



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-009
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
AVENUE CARNOT**

Le Maire de VITTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les commune, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la demande de Monsieur Jérémy LEGUY, en date du 12 mars 2024, qui souhaite faire stationner une toupie en occupant temporairement le domaine public 8 avenue Carnot.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er

Du 18 mars 2024 au 22 mars 2024, Monsieur LEGUY Jérémy est autorisé à faire stationner une toupie devant le 8 avenue Carnot.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux. Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Monsieur Jérémy LEGUY, 8 avenue Carnot 21350 VITTEAUX

Fait à VITTEAUX, le 13 mars 2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint

Michel RAVAROTTO

